

Nouméa, le 29 décembre 2016

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Soussigné, **CERTIFIÉ** avoir reçu à la date du 1^{er} juin 2016, le dossier de déclaration de la direction de l'Education de la province Sud, relatif à l'exploitation d'une installation de stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés du collège de Plum, sise 427 rue Luc Wadé, Plum, commune du Mont-Dore.

Le classement des activités de ces installations au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
1412	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés – réservoirs aériens	1,136 tonne	1 t < quantité < 10 t	Déclaration	Délibération n° 720-2008/BAPS du 19 septembre 2008

Monsieur le directeur de l'Education de la province Sud est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le président et par délégation,
le directeur de l'environnement

Jean-Marie LAFOND

Direction de
l'Environnement

Service des Installations
Classées et des Impacts
Environnementaux
et des Déchets

Bureau des ICPE

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 33

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
denv.contact@province-
sud.nc

N° 10008-2016/2-
ISP/DENV

Copie : mairie du Mont-Dore